

Conseil Municipal

du 29 Mars 2014 à 10 h. 00

Présents

VIDAL, BARD, MARTIN, BOISSIERE, PIALOT, MONNOT, JOVER , POUJOL,
MONCADA, PARSY, RECOLIN, GARMATH, VLIEGHE, SIX, THION

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Line JOVER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, est réuni sous la présidence de Mr MARTIN Francis, membre le plus âgé du conseil Municipal, et sur la convocation de Mr DURAND Yves, maire sortant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :.....	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- M.Thomas VIDAL	12
voix(douze voix)	
- M. Jean-Claude THION.....	3 voix
(trois)	

- M. Thomas VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire. et a été immédiatement installé(e).

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée elle est menée par Mme BARD Magali.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3
* suffrages exprimés :	12
* majorité requise :	8

La liste, seule liste en présence, a obtenu 12 voix

La liste menée par Mme BARD Magali ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇒ premier adjoint :	Magali BARD
⇒ deuxième adjoint :	Francis MARTIN
⇒ troisième adjoint :	Karine BOISSIERE
⇒ quatrième adjoint :	Pierre PIALOT

A l'issue de cette première séance du conseil municipal, le maire et les membres du conseil municipal s'inclineront et déposeront une gerbe devant le monument aux morts.

La Séance est levée à 11h